



## **Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit de se nettoyer [après avoir accompli ses besoins] avec des crottins ou des os. Et il a dit : « Certes, ces deux choses ne purifient pas ! »**

Abu Hurayrah (qu'Allah l'agrée) relate que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit de se nettoyer [après avoir accompli ses besoins] avec des crottins ou des os.

Et il a dit : « Certes, ces deux choses ne purifient pas ! »

[Authentique] [Rapporté par Ad-Dâraqutnî]

Le grand transmetteur de hadiths de l'Islam, Abû Hurayrah (qu'Allah l'agrée), relate que le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur a interdit de se nettoyer, après qu'ils aient accompli leurs besoins, à l'aide de deux choses : les crottins et les os. En effet, l'interdiction de se nettoyer avec des excréments secs d'animaux repose sur le fait que ce sont des impuretés ou la nourriture des montures des djinns. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « N'utilisez pas les crottins et les os pour vous purifier après vos besoins car ce sont la nourriture de vos frères djinns. » De plus, la cause de l'interdiction de se nettoyer avec des os repose sur le fait qu'ils sont lisses et ne peuvent retirer les impuretés - et il a aussi été dit qu'on pouvait parfois les utiliser par nécessité en les suçant ou les mâchant - ou parce que, tout simplement, « ce sont la nourriture de vos frères djinns. » comme l'a stipulé le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut). C'est à dire parce qu'ils obtiennent de la viande à partir des os. Il a aussi été avancé que les os peuvent blesser. Ensuite, le hadith a été conclu en confirmant la cause de l'interdiction de se nettoyer avec des crottins et des os après avoir accompli les besoins naturels : cela ne permet pas d'atteindre le but de l'essuyage, qui n'est autre que la purification. Et c'est pour cela que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Certes, ces deux choses ne purifient pas ! »

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/10045>

